



Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 15 novembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 28 novembre 2024*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Thérèse NOCLAIN, Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Jean-Adrien MALAIZE ayant donné procuration à Pascal NYS
Sabine HONORE ayant donné procuration à Blandine LEPLAT
Rafik BZIOUI ayant donné procuration à Francis VERCAMER



DEL/2024/PO/96
INHUMATION DES PERSONNES EN SITUATION D'INDIGENCE
PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES

L'article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit inhumée décemment sans distinction de culte ou de croyance ». Cet article vise expressément la situation d'indigence.

La prise en charge des frais d'obsèques pour les indigents, décédés sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile, est une dépense obligatoire pour la commune. Ces personnes ont, d'office, un droit à inhumation sur le territoire de la commune du lieu de décès.

Il faut apprécier localement, par le biais d'un faisceau d'indices, si le défunt doit être considéré comme dépourvu de telles ressources. Dans ce cadre, en sa qualité de Président du centre communal d'action sociale, le Maire a notamment accès aux informations à caractère social et peut ainsi déterminer si la commune doit prendre en charge les funérailles de la personne décédée.

Il résulte du rapport établi par le CCAS que les revenus de Madame Isabelle DUJARDIN, née le 6 mai 1970 et décédée le 26 septembre 2024, ne sont pas suffisants pour couvrir les frais de son inhumation.

Dans ce cas, la ville est appelée à compléter les frais avancés par l'entreprise, pour un montant qui est déterminé après la procédure de succession.

Aucun héritier n'est à ce jour connu, mais dans l'hypothèse où l'un d'entre eux se ferait connaître, la ville serait en droit de lui réclamer la somme avancée en ses lieu et place.

Vu l'avis conforme de la commission Culture, Animation et Vie Associative du 5 novembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 1.885,05 euros la prise en charge des obsèques de Madame DUJARDIN et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an,
Pour copie conforme,
Le Maire,

